

r72

s i a

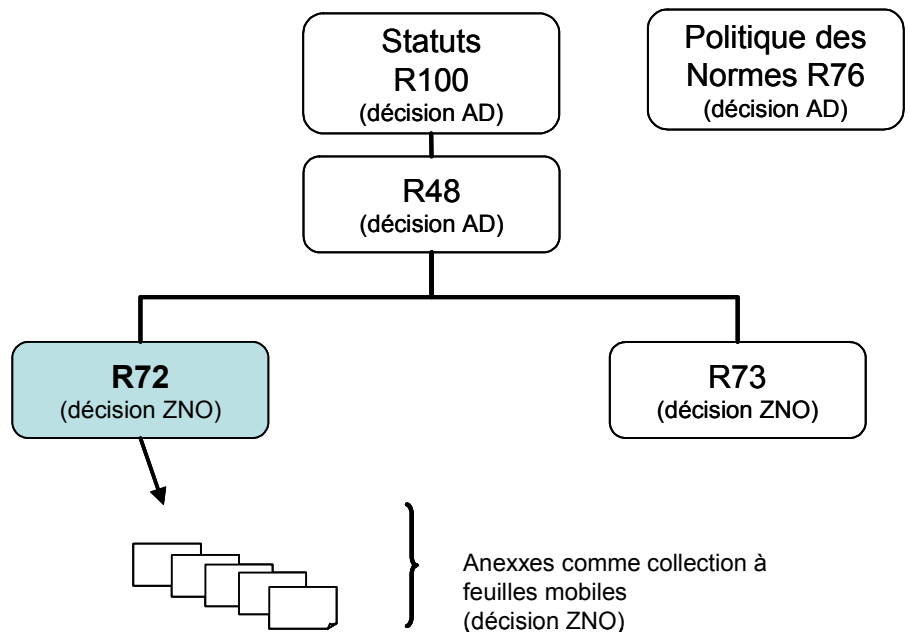
schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs et
des architectes

società svizzera
degli ingegneri e
degli architetti

swiss society
of engineers and
architects

guide pour l'élaboration des normes à la sia



ch 8039 zürich

copyright © 08/05

Approuvé par le ZNO du, 25.08.2005

Dans le présent texte, on a constamment choisi la forme masculine pour les désignations de fonctions, en vue d'une meilleure lisibilité. Les termes employés s'appliquent bien entendu également au genre féminin.

0. Objectif et but

- 0.1 Le présent manuel résume presque tous les faits essentiels dans le domaine de la normalisation et soutient ainsi les participants à l'élaboration des normes dans l'exécution de leurs tâches.
- 0.2 En principe, la flexibilité existante et éprouvée dans l'élaboration des normes continue de subsister et encouragera le renouvellement constant et l'optimisation.
- 0.3 Là où cela sera nécessaire, le manuel sera complété par un règlement qui fixe indubitablement les valeurs de référence à respecter.
- 0.4 Les annexes du manuel sont interchangeables mais doivent être approuvées chaque fois par la ZNO. La table des matières à la page 5 montre l'état actuel.

1. La collection des normes de la SIA

- 1.1 La SIA, en tant que l'une des organisations professionnelles de spécialistes responsables (ingénieurs, architectes et scientifiques) prépondérantes en Suisse est l'un des supports de la normalisation dans le domaine de l'environnement construit.
- 1.2 L'Assemblée des délégués détermine la politique de la SIA en ce qui concerne la normalisation et la vérifie périodiquement. La politique actuelle de la SIA en ce qui concerne la normalisation est déterminée par le Règlement R76.
- 1.3 Au sein de la SIA, la Commission centrale des normes et règlements (ZNO) est responsable pour tenir à jour la collection des normes.
- 1.4 La collection des normes SIA comprend
 - des normes techniques: détermination des exigences en matière de matériaux de construction, d'éléments de construction et de bâtiments, qui garantissent la sécurité et l'aptitude d'utilisation d'après l'état actuel des connaissances (règles reconnues de l'art de construire),
 - des normes contractuelles: réglementation des relations contractuelles (contrats d'entreprise et mandats) et procédures spéciales dans la construction (SIA 118, Règlements, CGC),
 - des normes servant à la compréhension: définitions, classifications, valeurs caractéristiques et explications qui servent à faciliter et à coordonner la collaboration des parties impliquées dans la construction.
- 1.5 Des prénormes peuvent être publiées si le développement technique prévu laisse paraître opportun de ne pas élaborer une normalisation définitive. Elles doivent être vérifiées au plus tard après trois ans.
- 1.6 Des cahiers techniques dans les trois catégories peuvent être publiés afin de pouvoir appliquer rapidement les nouvelles connaissances. Des exigences réduites seront imposées à ces cahiers techniques en ce qui concerne le développement et la recherche de consensus.
- 1.7 Les éléments nationaux des normes internationales, qui sont repris dans la collection des normes suisses, font également de la collection des normes.

2. Les normes SIA dans le contexte national et international

- 2.1 A côté de la collection des normes gérée par la SIA, des réglementations dans le domaine de la construction sont publiées par différentes associations et par les communes.
- 2.2 La SIA soutient les efforts visant à réaliser l'harmonisation des réglementations dans le domaine national. Les points prioritaires à cet effet sont la coordination, la priorité, le financement et le transfert des connaissances.
- 2.3 Dans le cadre de la politique alléguée concernant les normes, la SIA s'efforce de coordonner son activité avec celle des autres associations. Elle communique de manière ouverte et transparente avec les maîtres de l'ouvrage et les régulateurs et entretient un bon contact avec tous les groupements intéressés à la normalisation.
- 2.4 La normalisation européenne a pour objectif la suppression des obstacles commerciaux pour les produits et les prestations. Elle élabore pour cela une normalisation de produits négociables relative

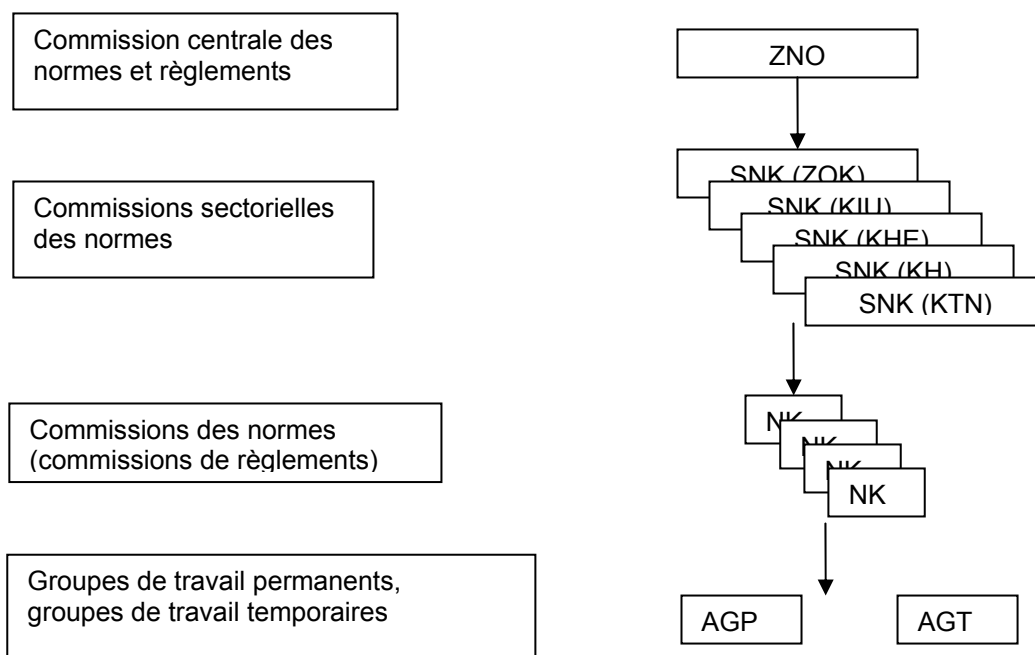
aux qualités ainsi que les normes de soutien nécessaires (normes de contrôle, terminologies, descriptions d'application etc.).

- 2.5 La collection des normes techniques de la SIA se compose principalement de normes qui ont pour objet l'ensemble de ces „produits négociables“ dans le bâtiment mais qui ne sont toutefois pas „négociables“ en tant que système. Il existe donc une dépendance assez grande de la collection des normes SIA par rapport à la normalisation européenne, toutefois, sans rivalité directe.
- 2.6 La SIA prend part, dans le cadre de ses possibilités, à l'élaboration de normes européennes et internationales (EN, ISO). Ce travail doit être intégré autant que possible dans les commissions ordinaires.
- 2.7 Les moyens existants de la SIA doivent être utilisés en mettant l'accent sur l'intégration des normes européennes dans les normes nationales. Le soutien dans la normalisation européenne visé par la SIA se concentre sur les domaines de la planification et du projet. La collaboration lors de l'élaboration de certaines normes de produit européennes doit s'opérer par les fabricants intéressés, à moins que des intérêts supérieurs (sécurité, utilisation) justifient une prise d'influence.
- 2.8 L'intégration des activités normatives de la SIA dans le contexte international se fait par l'association suisse de Normalisation (SNV). La SIA s'occupe du domaine spécialisé „bâtiment“ au sein de la SNV.

3. Organisation constitutive et tâches générales des commissions

- 3.1 L'activité principale de l'organisation des normes est la tenue à jour de la collection des normes associée à la création, à la révision et au retrait de normes. Les activités qui en découlent se déroulent, en règle générale, dans le cadre d'un projet.
- 3.2 La Commission centrale des normes et règlements (ZNO) agit en tant qu'instance supérieure dans la normalisation. Cette instance est divisée en cinq commissions sectorielles de normes (SNK) qui se structurent entre-elles en commissions de normes et groupes de travail permanents et temporaires.

Il en résulte la structure suivante:



- 3.3 Cette structure est considérée comme un principe de base et peut être, pour autant que le traitement d'ensemble et efficace de normalisation l'exige, adapté aux données existantes. La ZNO peut, en particulier, mettre en place des commissions de normes ou des groupes de travail qui lui sont directement subordonnés.
- 3.4 La Commission centrale des normes et règlements dirige et coordonne l'ensemble de la normalisation. Elle représente le niveau de pilotage et décide de la prise en charge de nouvelles activités, de la mise en œuvre de projets, elle vérifie les activités des SNK (commissions sectorielles) et approuve, respectivement transmet les règlements pour leur approbation à l'AD.

- 3.5 Les commissions sectorielles des normes forment le niveau de commande. Elles dirigent et coordonnent l'activité normative au sein d'un domaine spécialisé. Elles vérifient les projets et documents élaborés par les commissions de normes et les transmettent à la ZNO.
- 3.6 Les commissions de normes, en tant que niveau d'exécution, sont les centres de compétence de la SIA dans leurs domaines spécialisés respectifs. Elles prennent en charge la responsabilité en ce qui concerne l'actualité de la normalisation, suivent à cet effet la recherche et le développement et sont à disposition, en tant qu'interlocuteur interne ou externe de la SIA pour toutes les questions qui y sont relatives (élaboration de prises de position). Elles accompagnent aussi les travaux au niveau international et se tiennent au courant de la normalisation du CEN.
- 3.7 Une commission des normes peut déléguer l'élaboration d'une norme individuelle concrète à un groupe de travail. Ce dernier peut agir de manière permanente ou seulement temporaire.

4. Organisation opérationnelle et travail conceptuel

- 4.1 Tous les collaborateurs à l'élaboration de normes, mais en particuliers ceux des commissions des normes sont toutefois priés d'observer le développement afin de pouvoir déterminer un éventuel besoin d'action pour la SIA. La ZNO décide de la mise en œuvre d'activités concernant de nouveaux domaines et d'entreprendre sur la base d'esquisses de projet à l'intérieur des champs d'activité précédents.
- 4.2 L'élaboration de nouveaux documents et la révision de documents existants sont toujours effectuées dans le cadre de projets. La Commission des normes compétente élabore une esquisse de projet qui délimite l'ampleur des travaux, estime les incidences sur la collection des normes existante et transmet cette esquisse à la ZNO, par le biais de la SNK, pour son approbation. Les premières estimations de coûts et de délais peuvent être jointes à l'esquisse.
- 4.3 Pour autant que l'esquisse soit approuvée, une requête de projet détaillée avec le calendrier des travaux et le plan des coûts doit être élaborée. Des indications sur la Commission, le groupe de travail, le financement prévu et le traitement par des personnes compétentes complètent la requête. Dans le cas normal, un sondage est nécessaire, au moins auprès des organes SIA.
- 4.4 L'élaboration est effectuée d'après les règles du R73. Toutefois, une mise en consultation publique avec une procédure d'opposition est impérative.
- 4.5 Une fois la publication achevée, elle est soumise, par la commission sectorielle sur requête de la commission de norme, à la ZNO pour entérinement. Après l'approbation de la ZNO, il est possible de recourir contre cette décision dans un délai de quatre semaines. L'instance de recours unique est la Direction de la SIA.
- 4.6 Deux ans après la publication, le projet est reconsidéré par la ZNO (également du point de vue économique) et, finalement, le dossier de projet est clôturé.

5. Financement

- 5.1 Tous les travaux dans les commissions de normes sont fournis, en principe, bénévolement (volontariat), seuls les frais sont remboursés. Selon le genre de travaux de projet, des mandats individuels relatifs au traitement par des personnes spécialisées peuvent être octroyés.
- 5.2 Les budgets des commissions sont disponibles pour les travaux, frais et accompagnements généraux. Ils sont refixés chaque année, approuvés par l'Assemblée des délégués, coordonnés par les commissions sectorielles et surveillés par le secrétariat général.
- 5.3 Les budgets relatifs aux projets s'étalent sur plusieurs années, servent en général à traiter les projets de publication et doivent être mis au point de la manière la plus équilibrée possible. Ils sont entérinés par la ZNO et surveillés deux fois par année au moyen de controlling de projet par le secrétariat général.
- 5.4 Les produits de la vente des publications, des contributions de tiers et d'une subvention par les cotisations de membres SIA servent de sources de financement

Annexes (seulement en allemand):

Les annexes sont constamment actualisées. Voir document séparé: "Leitfaden für das Normenschaften - Anhänge"